



Fédération Française de
SCRABBLE

Conseil d'administration

6 juin 2026

présentiel (FFSc) et distanciel

Evolution de l'organisation fédérale







Proposition d'évolution des statuts pour que le Président devienne Directeur Général salarié

5.9 Rémunération des dirigeants - Remboursement de frais

Les membres du bureau directeur exercent leurs fonctions à titre bénévole et ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Toutefois, le(la) président(e) peut percevoir une rémunération en contrepartie de l'exercice effectif de ses fonctions, sous réserve du respect des dispositions légales et fiscales applicables, notamment celles prévues à l'article 261, 7-1°-d du Code général des impôts et à l'article 242 C de l'annexe II du même code.

Cette rémunération doit demeurer compatible avec le caractère désintéressé et non lucratif de l'association.

Le remboursement de frais engagés dans l'intérêt de la FFSc par les membres du bureau directeur est possible selon les modalités prévues par le règlement financier.

